

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0114_PV_RD140_RD137_LES REPÔTS

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 17 janvier 2023 par laquelle M. MAUGARD Julien, de la société SOGETREL 6, rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n°140 et 137 rue la mairie et Rue Champs Laurent 39140 LES REPÔTS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 140 et 137 - commune de LES REPÔTS, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 893 ML de tranchée et 1 chambre L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR2+0455 au PR3+0305 sur la RD140 et du PR6+0795 au PR6+0820 sur la RD137.

Mode opératoire

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD137 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ALTITUDE FIBRE 39 pour attribution

SOGETREL pour information

Le SAN pour information

La commune de LES REPÔTS pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0114-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SOGETREL Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : MAUGARD JULIEN
 Adresse Numéro : 6 Extension : _____ Nom de la voie : RUE DE LA GARE
 Code postal 10800 Localité : BUCHERES Pays : _____
 Téléphone 0325810606 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : ingrid.ferry@sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom : _____
 Adresse Numéro : 13 Extension : _____ Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee
 Code postal 39000 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____@_____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° D140 Voie communale n° _____
 et D137
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue de la Mairie et Route de Fontainebrux
 Code postal 39140 Localité : FONTAINEBRUX
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres 1 CHAMBRE L3T + 893,66 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS

Date prévue de début d'application 26/01/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : 1 CHAMBRE L3T + 893,66 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 2 0 1 2 0 2 3

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : SOGETREL

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public

Territoires Communaux : LES REPOTS

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur		Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes			0	0	0
Supports aériens	0	0			

Détail des ouvrages		Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
	PVC ø80				893,66	0,00
	PVC ø45	2		13,66		27,32
						0,00
	PVC ø60					0,00
	PEHD ø40	3		880,00		2640,00
	Forages dirigés					0,00
	PVC Fonçages ø60					0,00
	PVC Fonçages ø45					0,00
	PEHD Fonçages ø40					0,00
TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE						2 667,32

Détail des ouvrages		Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol	Chambres L3T	1		1,5	
	... NRO	0		0	
	... SRO			0	
	Poteaux	0	0	0	0

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

SRO 39_164_172

Commune Des Repôts



Atlas Général



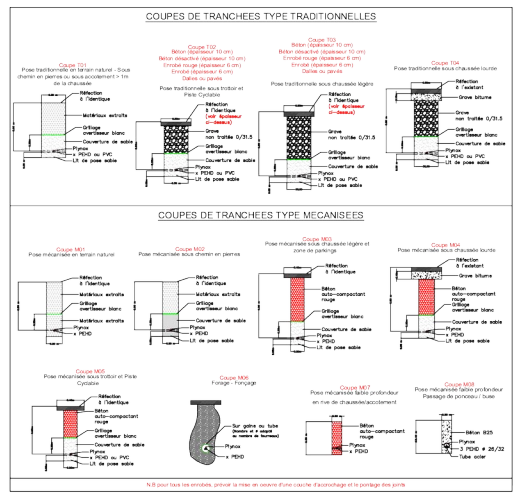
Echelle : 1/1000ème

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Redacteur	Collute	Vérificateur	Approbateur
A	26/10/2022	Création du document	L.TUD	BE	A.SEV	A.SEV

LEGENDE	
SYMBÔLES	RESEAUX
<p>PROJETE:</p> <ul style="list-style-type: none"> Chambre Prisme Chambre Autres travaux mutualisés Armoire SRO Poteau à planter Prisme Façade Prisme 	<p>PROJETE:</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau souterrain PVC Prisme à créer Réseau souterrain PEHD Prisme à créer Réseau aérien Prisme à créer Réseau souterrain mutualisé
<p>EXISTANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> Chambre Orange Poteau Orange Poteau Enedis Chambre Autres Bornage 	<p>EXISTANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau Orange existant Energie basse tension Energie haute tension Eclairage public Réseau Autres existant Eau Usée Gaz Adduction eau potable Eau pluviale Limites parcelles cadastrales

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'études.

Lambert 93, EPSG: 2154 Numéro DT : XXXXXXXXXX



Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	164	172	EXE	GC	PGC	S01	002	A1

Index	Date	Objet de l'indice	Document			
A	26/10/2022	Calcul de document	Plan	SE	A-SEV	A-SEV

SYMBLES		RESEAUX	
	Quartier Orange		Reseau section PVC Prisme à créer
	Quartier Autres Eaux industriel		Reseau section PEHD Prisme à créer
	Activité IPR		Reseau section Prisme à créer
	Prisme à créer Prisme		Reseau section recouverte
	Prisme Prisme		
EXISTANT		EXISTANT	
	Quartier Orange		Reseau Orange existant
	Quartier Orange		Energie basse tension
	Quartier Orange		Energie haute tension
	Quartier Autres		Eclairage public
	Bornage		Reseau Actes existant
			En ligne
			Etat
			Adresses aux poteaux
			En principe
			Limites parcelles cadastrales
			Coupe Tête sur Mes Général

L'indisponibilité des réseaux de communications n'est représentée sur ce plan qu'à titre informatif. Toute réalisation de réseaux doit être soumise à l'avis préalable de la commune et de la préfecture de la Haute-Saône.

Version: 03_01/2024 Numéro DT: 0000000000

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
 Reçu en préfecture le 27/01/2023
 Publié le 27-01-2023
 ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0114-AR



RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution
SRO 39_164_172
Commune Des Repôts

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27-01-2023
ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0114-AR



Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Redacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	26/10/2022	Création du document	L.TUD	BE	A.SEV	A.SEV

LEGENDE

SYMBÔLES		RESEAUX	
PROJETE:		PROJETE:	
	Chambre Losange		Réseau souterrain PVC Losange à créer
	Chambre Autres travaux mutualisés		Réseau souterrain PEHD Losange à créer
	Armoire SRO		Réseau aérien Losange à créer
	Poteau à planter Losange		Réseau souterrain mutualisé
	Facès Losange		
EXISTANT:		EXISTANT:	
	Chambre Orange		Réseau Orange existant
	Poteau Orange		Energie basse tension
	Poteau Enedis		Energie haute tension
	Chambre Autres		Eclairage public
	Bornage		Réseau Autres existant
			Eau Usée
			Gaz
			Adduction eau potable
			Eau pluviale
			Limites parcelles cadastrales
			Coupe Type sur Atlas Général

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Lambert 03_EPSG: 2154 Numéro DT : XXXXXXXXX Coupe Type sur Atlas Général

Références du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Émetteur	Numéro	Indice
39	164	172	EXE	GC	PGC	S01	002	A1

